

Entre d'une part,

L'université de Toulouse Jean Jaurès,

Établissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° SIRET : 19311383400017

Situé 5, allées Antonio Machado 31058 Toulouse cedex 9

Représenté par le président de l'université, ici dénommée « l'université »

Et d'autre part,

L'auteur de la thèse

Nom :

ici dénommé « l'auteur »

né(e) le : _____ à _____

demeurant à : _____

auteur de la thèse de doctorat intitulée :

soutenue à l'université Toulouse Jean Jaurès le :

ici dénommée « thèse »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'auteur autorise l'université à diffuser sa thèse dans le respect de ses droits de propriété intellectuelle.

Cette autorisation est donnée sans limitation de durée pour la diffusion sur internet et/ou intranet, avec ou sans date d'embargo.

Le support diffusé devra porter le nom de l'auteur.

L'université devra, à la demande de celui-ci, indiquer à l'auteur les conditions auxquelles elle procède à la diffusion électronique de la thèse.

ARTICLE 2

La présente autorisation de diffusion n'a pas de caractère exclusif. L'auteur se réserve le droit d'une diffusion concomitante de sa thèse par les moyens et aux conditions de son choix.

ARTICLE 3

L'auteur autorise l'université à signaler librement sur tout document, y compris en format électronique, l'existence de la thèse et à procéder aux diffusions de son œuvre sur intranet et/ou internet.

La présente autorisation ne contraint pas l'université à diffuser la thèse en ligne. La diffusion de la thèse, même au sein de l'université, est soumise à l'accord du jury.

Dans tous les cas, la thèse devra être conservée par l'université.

ARTICLE 4

L'auteur est responsable du contenu de son œuvre.

Il s'engage à retirer de son œuvre tous les documents et les informations pour lesquels il n'aurait pas obtenu les autorisations de reproduction, de représentation ou de diffusion nécessaires.

ARTICLE 5

L'auteur peut retirer l'autorisation de diffusion à tout moment en avisant l'université par lettre signée demandant le retrait d'internet. L'université retire la thèse de la publication lors de la plus proche actualisation du site de diffusion.

En toute hypothèse, le droit pour l'université de diffuser la thèse par l'intranet ou dans le cadre du prêt entre bibliothèques demeure acquis.

ARTICLE 6

L'université décline toute responsabilité quant à l'usage fait par les personnes qui accèdent à l'œuvre (copies, plagiat, modifications, autres atteintes à l'intégrité de l'œuvre, etc.).

Sans embargo

Avec embargo jusqu'au : / /

Fait à Toulouse en 2 exemplaires, le :

L'auteur

Pour l'université